

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,
Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties
législative et réglementaire,
*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **CANOPIA***

de la société BASF FRANCE SAS
enregistré(e) sous le n°2015-2217

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom "DOLPHIN"

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	CANOPIA - DOLPHIN
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro, 21 chemin de la Sauvegarde, 69134 ECULLY CEDEX FRANCE
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	54 g/kg - Florasulam 714 g/kg - Tritosulfuron
Numéro d'intrant	2140487
Numéro d'AMM	2140261
Fonction(s)	Herbicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

25 AOUT 2015

Pour le directeur général
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail
Et par délégation
Le directeur général adjoint scientifique



Gérard LASFARGUES

Marc MORTUREUX
Directeur Général de l'Agence nationale
de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)